

Arrêté n° 2020/DGADT/DSC/ECD27

Le Président du Département du Nord,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2020/201 du 24 avril 2020 relative à l'étendue des délégations accordées au Président par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2020, n°2020/DGADT/DSC/ECD/09, concernant la tarification de manifestations programmées hors des heures habituelles d'ouverture du musée de Flandre dans le cadre de l'exposition « Sacrée Architecture » ;

Considérant la nécessité de modifier cet arrêté en raison de la période de confinement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le tarif des animations programmés hors des heures habituelles d'ouverture du musée de Flandre est fixé comme suit :

Descriptifs	Nouvelle date et durée	Tarif
Projection du film « <i>Jeanne</i> » de Bruno Dumont	Samedi 04 Juillet (20h à 23h)	7 € <b>Gratuit pour les moins de 26 ans</b>
Orgues en perspective avec Sophie Lechelle, organiste	Samedi 29 Aout (18h30)	8 € <b>4 € (18-26 ans)</b>

**Article 2 :** Toutes les mesures de prévention sanitaire nécessaires seront prises pour accueillir le public.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2020

Pour le Président du Département du Nord  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge du Développement Territorial par intérim



**Pierre ARDILLER**